

CONTRAT DE LOCATION - MAISON DE VILLAGE asbl « Isbanette »

Entre les soussignés :

L'ASBL Isbanette, représentée par Pierre HALLEUX (Président) ou une personne responsable de la salle, Jean-Yves RORIVE/Céline GILLON/Benoît WILLEMART/Alice DEGLIM.

ci-après dénommée « le bailleur »,

et

Le locataire :

Personne physique				Association			
NOM		Prénom		Dénomination			
Adresse				Adresse			
CP		Localité		CP		Localité	
GSM				GSM			
Mail				Mail			
				Forme juridique et NE			
				Représentant légal			
				NOM		Prénom	

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet la location de la Maison de village « L'Isbanette » pour l'activité décrite ci-dessous.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA LOCATION

La location a lieu :

	Début	Fin
Date		
Heure		

**CONTRAT DE LOCATION -
MAISON DE VILLAGE asbl « Isbanette »**

ARTICLE 3 - ACTIVITÉ

Type d'activité	
Nombre de personnes prévues	

Le locataire s'engage à respecter l'activité annoncée.

ARTICLE 4 - LOCAUX MIS À DISPOSITION

Les locaux et équipements mis à disposition sont ceux mentionnés lors de la réservation. Il est interdit d'utiliser d'autres espaces sans autorisation.

ARTICLE 5 - PRIX ET PAIEMENT

Le prix de la location comprend l'utilisation des locaux ainsi que les charges (eau, électricité, chauffage).

Le paiement doit être effectué au plus tard 15 jours avant la date de location.

ARTICLE 6 - CAUTION

Une caution est demandée afin de couvrir les éventuels dégâts ou manquements.

Elle sera restituée après l'état des lieux (dans les 7 jours) si aucun problème n'est constaté.

En cas de dégâts ou de nettoyage insuffisant, les frais correspondants seront déduits de la caution.

Si le montant de la caution ne suffit pas à couvrir l'ensemble des frais, le locataire s'engage à régler le solde restant dans un délai de 15 jours après réception d'une notification écrite.

Les éventuels dégâts seront évalués par :

- les services compétents de la commune lorsqu'il s'agit de biens communaux ;
- l'ASBL L'Isbanette, éventuellement avec l'aide d'un prestataire spécialisé, lorsqu'il s'agit de ses propres biens.

Le locataire sera informé de la nature des dégâts constatés, du montant des réparations et du sort réservé à la caution.

CONTRAT DE LOCATION - MAISON DE VILLAGE asbl « Isbanette »

ARTICLE 7 - ÉTAT DES LIEUX ET CLÉS

Un état des lieux est réalisé avant et après la location.
Les clés sont remises après paiement complet.
Toute copie de clé est interdite.

ARTICLE 8 - NETTOYAGE

Le locataire s'engage à :

- nettoyer les locaux,
- laver et ranger la vaisselle et le matériel,
- prévoir ses sacs poubelles
- trier et reprendre tous les déchets à la fin de la location.

En cas de non-respect de ces consignes, un montant forfaitaire de 100 € pourra être retenu sur la caution.

Si un nettoyage complémentaire devait être effectué par le personnel en raison du non-respect des consignes de remise en ordre, les heures supplémentaires seront facturées au tarif de 30 €/heure.

ARTICLE 9 - RÈGLES ET INTERDICTIONS

Le locataire s'engage à respecter les lieux, le voisinage et les règles suivantes :

Il est strictement interdit :

- de fumer à l'intérieur du bâtiment ;
- d'utiliser des fumigènes ;
- d'abîmer les locaux ou le matériel (clous, punaises, adhésifs, etc.) ;
- d'organiser une activité différente de celle annoncée lors de la réservation ;
- de générer des nuisances sonores.

À partir de **22h00**, aucun bruit ne doit être audible à l'extérieur du bâtiment.
Le locataire veillera dès lors à maintenir **portes et fenêtres fermées** et à adapter le volume sonore afin de préserver la tranquillité du voisinage.

En cas de non-respect de ces règles, les autorités compétentes pourront mettre fin à l'événement, et les demandes de réservation futures pourront être refusées.

**CONTRAT DE LOCATION -
MAISON DE VILLAGE asbl « Isbanette »**

ARTICLE 10 - SÉCURITÉ ET ASSURANCE

Le locataire veille à la sécurité des personnes.
Les sorties de secours doivent rester dégagées.
Le locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 11 - ANNULATION

En cas d'annulation par le locataire, le montant de la location n'est pas remboursé, sauf cas de force majeure accepté par l'ASBL.

ARTICLE 12 - ENGAGEMENT

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat et s'engage à le respecter.

Fait à

le

Signature du locataire précédée de la mention "lu et approuvé"	Signature pour l'asbl Isbanette